



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR

**Arrêté permission de voirie n° 02/2025
Route barrée – Perturbation de la
circulation – interdiction de stationner pour
livraison poste de transformation**

Mme LE MAIRE DE LA CELLE SAINT CYR,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par note écrite le **27 janvier 2025**, par l'entreprise **SOMELEC - Montargis**

Considérant qu'en raison du déroulement **pour livraison poste de transformation travaux (SDEY) à RUBAN** - commune de LA CELLE SAINT CYR, effectué par l'entreprise SOMELEC - Montargis, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ainsi que le stationnement.

Une déviation : Rue du Transvaal et Rue de la Mare

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 11 février 2025 de 9 heures à 12 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur cette voie en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera possible pendant toute la durée des travaux ainsi que l'accès des services de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOMELEC – Montargis.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **LA CELLE SAINT CYR**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de LA CELLE SAINT CYR, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT JULIEN DU SAULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CELLE SAINT CYR, le 27 janvier 2025.

Mme le Maire,
Marie-Hélène GOUEDARD.

